

**Arrêté n° 880/22**  
**portant autorisation de pose d'enseignes sous réserve**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande n° AP 067 462 22 0024 réceptionnée et déclarée complète le 13 juin 2022 en Mairie de Sélestat, présentée par Monsieur Pascal PELLENZ pour l'implantation de 5 enseignes « Banque Populaire» (4 enseignes sur façade et 1 enseignes scellée au sol) au 5 avenue de la Liberté,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65.
- VU** le Règlement Local de Publicité de Sélestat approuvé en date du 27 octobre 2016 et entré en vigueur en date du 3 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité est en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'article 3.1.3 3° du RLP dispose que « *deux enseignes parallèles ou une enseigne parallèle et une enseignes perpendiculaire peuvent être installées par façade* » et que « *les enseignes parallèles ne peuvent être réalisées que sous forme de lettres peintes ou de lettres découpées, formant un relief par rapport au support, et ce, directement sur la façade de l'immeuble* ».

**CONSIDERANT** que l'article 2.4 du RLP dispose que « les enseignes lumineuses sont éteintes entre 22 heures et 6 heures lorsque l'activité signalée a cessé ».

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée sous réserve :

- de n'installer que 2 des 4 enseignes sur façade projetées,
- de ne pas installer le totem horaire.

**ARTICLE 2 :**

Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 22 heures et 6 heures.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AJ/FK

Sélestat, le 21 juillet 2022,  
Le Maire,



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

*M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,*  
*M. le Président du Tribunal de Proximité,*  
*M<sup>me</sup> Geneviève MULLER-STEIN, Adjointe au Maire*  
*M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal Délégué*  
*Service Affaires Juridiques*  
*M<sup>me</sup> Carmen KOEGLER, DUHPVE*  
Le demandeur